

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD716

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. François-Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 14

À l'alinéa 1, après la troisième occurrence du mot :« les », substituer aux mots :

« territoires peu denses »,

les mots :

« communes peu denses et très peu denses au sens de la grille communale de densité établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre le champ d'application de l'habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance.

Il précise que les expérimentations de solutions nouvelles de transport routier pourront être menées dans des communes peu denses et très peu denses, au sens de l'INSEE. Ainsi, cet amendement garantit que les expérimentations se dérouleront dans des zones où les alternatives à la voiture individuelle sont rares.